

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE**  
**PARGNY SUR SAULX**  
**SEANCE du 07/04/2011**

L'an deux mille onze,  
Le SEPT AVRIL deux mille onze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 30/03/2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

**Étaient présents** : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier, M. CABART Jean-Claude, M. EL KHIDER Mustapha

**Absents** : Mme SAINT - PIERRE Valérie

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 11/04/2011

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU - ADMISSION**  
**EN NON VALEUR**  
**N°1137**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,  
Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures suivantes :

<b>Total dette en €</b>	<b>Dettes détaillées en € / année</b>	<b>Débiteurs</b>
49,30 €	2002 : 49,30 €	M. F. J-M <u>Commentaire du Receveur Municipal</u> : «Plan de surendettement auprès de la Banque de France engagé le 11/03/09. Echec du plan pour insolvabilité. Saisine du tribunal pour un dossier de rétablissement personnel. Ordonnance du Tribunal du 19/06/09 prononçant l'effacement des dettes. Aucun espoir de recouvrement, toute poursuite est impossible car la décision du juge prévaut. »

705,97 €	2005 : 98,96 € 2006 : 68,41 € 2007 : 182,61 € 2008 : 355,99 €	Mme C. C. <u>Commentaire du Receveur Municipal :</u> « Plan de surendettement auprès de la Banque de France engagé le 17/09/09. Echec du plan pour insolvabilité. Saisine du tribunal pour un dossier de rétablissement personnel. Ordonnance du Tribunal du 13/07/10 prononçant l'effacement des dettes. Aucun espoir de recouvrement, toute poursuite est impossible car la décision du juge prévaut. »
----------	--	---

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité

**ADMET** en non valeur les titres émis à l'encontre le débiteur ci-dessus :

Total dette	Débiteurs
49,30 €	M. F. J-M
705,97 €	Mme C. C.

. **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011 de la commune – article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.